



Urbanisme et Bâtiments
Agenda 21

Note à : SEY, TBB, GRF, CTG, URBAT

Date : 26 novembre 2007

Objet : **Règlement d'utilisation pour les vélos de service**

Dès le 26 novembre 2007 des vélos de service sont à votre disposition pour vos déplacements professionnels. Ces vélos sont équipés d'un panier pour transporter des documents ou du petit matériel, de vignettes, de phares, de cadenas et d'un casque. Ils sont stationnés dans le parc vélo de votre bâtiment. (Sous le panneau « Espace réservé aux vélos de service »)

Pour réserver un vélo :

- se rendre sur Intranet et aller sous Réservations de vélos. Bien lire le règlement d'utilisation puis sous Accès aux calendrier cliquer sur le vélo souhaité. Choisir l'horaire qui convient en inscrivant votre nom. Attention à ne pas superposer deux réservations.
- aller ensuite au secrétariat-réception du service et indiquer le nom du vélo que vous avez réservé. Vous recevrez alors la clef du cadenas et un casque (recommandé mais pas obligatoire).
- A la fin de l'utilisation, remettre le vélo à sa place, ne pas oublier de le cadenasser à sa structure puis rendre la clef au secrétariat-réception du service.
- A des fins statistiques (anonymes), ne pas effacer son nom d'Outlook après utilisation.

Pour des questions d'assurances, ces vélos sont à disposition exclusivement pour les déplacements professionnels !

L'Agenda 21 vous souhaite bonne route !